Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260505-DEC-26-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026
Mise en ligne le 21 mai 2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 026 / 2026
DU 5 MAI 2026

CONVENTION À CONCLURE AVEC MÉTÉO-FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 32 / 2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération et la ville de Laval souhaitent bénéficier d'une prestation météorologique afin de renforcer la capacité de décision des deux collectivités,

Que Laval Agglomération et la ville de Laval se sont depuis plusieurs années adressées à Météo-France pour ces prestations météorologiques,

Que les deux collectivités souhaitent reconduire cette collaboration commerciale avec Météo-France,

Que le montant de cette prestation est inscrit au budget 2026 sur la ligne de crédit N°10448 pour un montant de 1 429,62 € TTC,

DÉCIDE

Article 1er
Les termes de la convention de prestations météorologiques à conclure avec Météo-France et la ville de Laval sont approuvés.

Article 2
Cette convention prend effet du 1er novembre 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 octobre 2026 et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée maximale de 2 ans soit jusqu'au 31 octobre 2028.

Article 3
Dans le cadre de ces prestations, la participation annuelle de Laval Agglomération s'élève à 1 429,62 € TTC.

Article 4
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault